

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DECLARATION PREALABLE
ARRETE D'OPPOSITION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 17/05/2023

Reçu en préfecture le 17/05/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230516-DP23K2041-AI

SLOW

Demande déposée le 23/04/2023

N° DP 53 140 23K2041

Par : Madame Courapied Noëlie
Demeurant à : 37 Rue du Douanier Rousseau
53950 Louverné
Pour : Mise en place d'une clôture PVC sur un muret existant.
Agrandissement d'un mètre de chaque côté de l'ouverture
déjà existante d'entrée sur la terrain.
Sur un terrain sis à : 37 Rue du Douanier Rousseau
53950 Louverné
-AD 0100-

Surface de plancher :
Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte notamment sur l'édification d'une clôture PVC sur muret existant,

Considérant que le PLUi indique en secteur UB-2 que toute utilisation de PVC pour les clôtures est interdite,

Considérant qu'en l'espèce le projet ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 16/05/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE



MISE EN LIGNE LE : 17/05/23

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.